



Chaque mois, nous traitons des sujets qui méritent toute votre attention pour vous accompagner dans votre quotidien.

Notre objectif est simple : vous informer pour vous permettre d'être respectés et de défendre vos droits.



### NOUVELLE SECTORISATION VERTUEUSE ?

**Sur le PAPIER** : la nouvelle sectorisation des commerciaux est une organisation adaptée à plusieurs titres : le commercial est le référent local de son secteur, à proximité de son domicile, avec une réduction des temps et distances de déplacements, même nombre d'EPJ (clients/prospects), permettant une amélioration de l'équilibre vie privée/vie professionnelle...

**Mais en VRAI** : le commercial est bien le référent local de son secteur, mais **tous n'ont pas les mêmes conditions de travail**. Certains sont proches de leur domicile quand d'autres sont à plus d'1h30, cette situation crée de **fortes iniquités au national, en région et dans les équipes**.

### SECTEURS A POTENTIELS ÉCONOMIQUES ÉQUITABLES ?

**Sur le PAPIER** : chaque commercial a sur son secteur le même nombre d'EPJ (8500 fiches clients et prospects) avec un taux de pénétration clients identique qui permet de garantir les mêmes chances de réussite...

**Mais en VRAI** : un même nombre d'EPJ ne permet pas de garantir un même potentiel, puisque **chaque secteur a une réalité économique différente** : zone rurale ou urbaine, profil des clients, nombre de créations/cessations d'entreprises, catégories socio-professionnelles.

### OBJECTIFS ATTEIGNABLES ?

**Sur le PAPIER** : Pour ce premier trimestre des objectifs 1 et 3 représentant jusqu'à 80 % de la rémunération variable : un objectif 1 (valeur NC, Cross et Upsell) commun à tous les commerciaux (en chiffre d'affaires). Et un objectif 3 "efficacité opérationnelle" basé sur la valeur des mensualités clients, avec un taux de chute (17 %) et de développement de valeur mensuelle (3 561 € de nouvelles mensualités attendues) lui aussi identique pour tous. L'assiette d'objectivation est calculée sur la valeur des mensualités clients de décembre 2024.

**Mais en VRAI** : Le taux de chute de 17 % ne reflète pas la réalité des taux constatés sur les années précédentes (bien supérieurs).

**Un attendu en CA identique pour tous avec des portefeuilles confiés de valeurs inégales entraînent mathématiquement des taux de performance (% de développement) attendus très éloignés**. A performance équivalente, un commercial ne percevra pas la même rémunération variable qu'un autre.

*Exemple pour Entreprise : 3 561 € de nouvelles mensualités sur le T1 ce qui représente 42 732 € de création de valeur soit plus de 170 000 € sur l'année (hors frais techniques, hors frais de gestion). Donc sur un portefeuille de 500 000 €, 170 000 € représente un taux de développement de plus de 130 %...*

**Cet objectif est-il raisonnablement atteignable ???**

### OUTILS ADAPTÉS ?

**Sur le PAPIER** : On nous parle de simplification, on nous promet des outils plus performants...

**Mais en VRAI** : nous sommes toujours confrontés à des systèmes qui ne nous permettent pas de suivre correctement nos objectifs. Comment être efficace quand les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées ? **Ce manque de clarté crée de la frustration, du stress et surtout une pression injustifiée sur notre travail**.

La **CFDT** rappelle l'**obligation de communiquer les objectifs et les notes de modalités en début de période, ce qui n'a, encore une fois, pas été le cas**. La **CFDT** demande donc à la Direction **un paiement à objectifs atteints** sur la période pour les salariés concernés, conformément à la jurisprudence.

Pour toutes ces raisons, la **CFDT** s'interroge sur les bénéfices réels de cette nouvelle organisation, et les **impacts qu'elle pourrait avoir sur la motivation, l'engagement et la rémunération des équipes**. Nous avons d'ores et déjà sollicité un rendez-vous auprès de notre **Président Directeur Général M. LEVY** pour évoquer ce sujet, et d'autres qui nous préoccupent pour l'intérêt collectif de l'entreprise et ses salariés.



Bureau : Citylights RDC



[www.cfdt-solocal.com](http://www.cfdt-solocal.com)



[cfdt.solocal@gmail.com](mailto:cfdt.solocal@gmail.com)



Syndicat CFDT Solocal





S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS  
solocal

# # L'ESSENTIEL

Février / Mars 2025  
Numéro 28



## ARRÊT MALADIE : LE SAVIEZ-VOUS ?

Un nouveau décret du 5 juillet 2024 (n° 2024-692) encadre les contrôles médicaux dans le secteur privé. C'est un droit de l'employeur qui verse un complément de salaire.

### Les points importants à retenir :

⇒ Le salarié doit **communiquer à l'employeur** dès le début de son arrêt de travail, ainsi qu'à l'occasion de tout changement, **son lieu de repos s'il est différent de son domicile** et, **s'il bénéficie d'un arrêt portant la mention "sorties sans restriction", les horaires auxquels une visite de contrôle peut s'effectuer.**

⇒ Cette **contre-visite** peut être effectuée par un **médecin mandaté par l'employeur**. Il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt, y compris sa durée. Elle s'effectue **à tout moment de l'arrêt** et, au choix du médecin :

- **Soit au domicile** du salarié sans délai de prévenance, en dehors des horaires de sorties autorisées, ou des heures communiquées à l'employeur pour "sorties sans restriction".
- **Soit au cabinet du médecin** sur convocation. Si impossibilité de se déplacer, il informe le médecin des raisons.

Au terme de sa mission le médecin informe l'employeur soit du caractère justifié ou non de l'arrêt, soit de l'impossibilité de procéder au contrôle pour un motif imputable au salarié.

**Si le médecin constate que l'arrêt est injustifié, l'employeur peut cesser de verser le maintien de salaire conventionnel (hors IJSS).**

## RESTAURANT D'ENTREPRISE (R.I.E.) CITYLIGHTS

Depuis le 5 février, les frais d'admission sont passés de 7,12€ à 9,28€ soit une **augmentation de 2,16€/repas à la charge des salariés**, sans aucune information préalable.

- ✗ Un impact direct sur le pouvoir d'achat des salariés.
- ✗ Aucune concertation préalable avec le CSE.
- ✗ Aucun rapport de gestion annuel communiqué au CSE.

### La CFDT réclame :

- ✓ La communication immédiate du rapport de gestion 2024.
- ✓ **La prise en charge par SOLOCAL des 2,16 € supplémentaires.**
- ✓ Le remboursement des frais engagés depuis le 5 février.

**Ne laissons pas cette hausse s'installer !**

**La CFDT se mobilise pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat.**



## C.E.T (compte épargne temps) CHARGEMENT SUR OCTIME DES RELIQUATS RTT ET CP

Deux périodes de chargement sur votre CET :

- en **mars** : reliquats de RTT
- en **juillet** : reliquats de CP

Aucune action à faire, vos reliquats sont intégrés automatiquement dans votre CET (dans la limite du plafond de versement).

# VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MOUILLÉ POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUI...

## PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS REJOIGNEZ-NOUS !

**En Adhérent à la Cfdt, tu es informé, soutenu, défendu ...  
et ça ne te coûte presque rien !  
66% de ton adhésion remboursé en crédit d'impôt  
Alors, pourquoi hésiter ?**



Bureau : Citylights RDC



[www.cfdt-solocal.com](http://www.cfdt-solocal.com)



[cfdt.solocal@gmail.com](mailto:cfdt.solocal@gmail.com)



Syndicat Cfdt Solocal

